

Convention de partenariat

Entre les soussignés

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CORBAS

5 Avenue de Corbetta

69960 CORBAS

Tel : 04 72 51 77 01

E-mail : ecole.musique@ville-corbas.fr

Représenté par M. Jean Claude Talbot

en qualité de Maire de Corbas

Ci après dénommé «Ecole Municipale de Musique»

Et

ARIA PROD

17 Rue Claude Joseph Bonnet 01640 JUJURIEUX

N° Siret :500439542000027

N° APE : 9001 Z

N° de téléphone : 06 20 98 63 74

E-mail : contact@aria-prod.fr

Représentée par Claude Jacquemard

Ci-après dénommé « le producteur »

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif de définir les modalités liant l'Ecole Municipale de Musique de Corbas à Aria Prod pour la fourniture de scores, des répétitions et du concert-spectacle « Musiques autour de la grande guerre de 14 / 18 » le vendredi 21 décembre à 20h au Polaris de Corbas.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Aria Prod s'engage à assurer :

- la mise à disposition de scores et parties séparées pour la partie chantée du concert.
- L'accompagnement musical sera assuré par Thibaut Martin, Malhory Maret et Patrick Perret,
- les répétitions des samedi 24 novembre et dimanche 16 décembre de 9h30 à 17h.
- la répétition générale du jeudi 20 décembre de 19h à 22h30 et du concert le vendredi 21 décembre de 20 à 22h30

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la fourniture des scores et prendra fin à l'issue du concert.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE ARIA PROD

Aria Prod s'engage à réaliser l'ensemble des démarches et formalités afférentes à ce projet, contrats, rémunérations, déclarations sociales et fiscales et frais divers pour les artistes participants.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

Coût total : 880 euros TTC

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture par mandat administratif et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 5 - ANNULATION ET MANQUEMENT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies amicales.

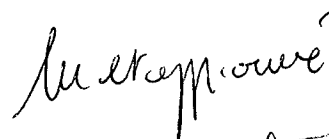
Fait à Corbas,

le

En deux exemplaires originaux

Le Maire de Corbas
Jean-Claude Talbot

Aria Prod
Claude Jacquemard



ARIA PROD

17 rue Claude Joseph Bonnet

01640 Jujurieux

EUURL au Capital de 5000€

RCS de Bourg-en-Bresse 500 439 542

TVA Intra : FR 71 500 439 542